

■ **Décision SGA-DEC-2024-100**

Signature avenant au marché public de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville - Lot n°2 « Dommages aux biens et risques annexes »

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2021-016-02 notifié à la société SMACL ASSURANCES et portant sur la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville – Lot n°2 – Dommages aux biens et risques annexes ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 16 février 2024 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de prendre en compte la modification de la cotisation annuelle ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette modification ;

■ **Décide :**

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché 2021/016-02 de prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Creil - Lot n°2 : dommages aux biens et risques annexes.

Article 2 : D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

05 MARS 2024